



**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE  
PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE  
CHAUFFAGE URBAIN**



**Avenant n°5 au Contrat de Délégation**

**JUILLET 2015**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

Le Syndicat Intercommunal de chauffage Sannois – Ermont – Franconville (SICSEF), représenté par son Président en exercice, Monsieur Xavier MELKI, dûment habilité par délibération du Comité syndical, en date du 1er juillet 2015, transmise au contrôle de légalité le .....,

Ci-après dénommé le Syndicat,

**D'UNE PART,**

**ET :**

La société **SEFIR** société par actions simplifiée au capital de 10 000 € dont le siège social est sis 4 rue des Fossés Trempés 95130 FRANCONVILLE immatriculée au RCS de Pontoise sous le numéro 532 628 393, représentée par Madame Aurélie LEHERICY, Directeur Général

Ci-après dénommée la Société ou le Déléataire,

**D'AUTRE PART,**

**IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

La Société SEFIR est délégataire du service public de production et distribution de chaleur du SICSEF en vertu d'une Convention conclue le 18 avril 2011 et prenant effet le 1<sup>er</sup> juillet 2011 pour une durée de 18 ans.

Le Syndicat s'est engagé dans une démarche volontariste de développement du réseau de chaleur afin de faire bénéficier au plus grand nombre des vertus du réseau en terme économique et environnemental.

A cet effet, l'Avenant n°4 précise que la subvention d'un montant maximum de 574 240 € attribuée par le Conseil Régional au titre de l'interconnexion du réseau de chaleur sera reversée intégralement sur le « compte de développement du réseau ».

Parallèlement, une demande de Certificats d'Economies d'Energies (CEE) au titre de la production d'énergie renouvelable a été faite par le Syndicat auprès du Pôle National des CEE. Par ailleurs, les extensions et raccordements au réseau de chaleur, ne faisant partie ni de la demande de subvention Région ni de celle de CEE, pourraient aussi être aidées.

Dans ce contexte, les Parties conviennent de :

- Affecter les subventions, Certificats d'Economies d'Energies et toute autre aide au compte d'extension du réseau,
- Préciser les extensions et les prospects de chaque Ville (Sannois, Ermont, Franconville) qui pourraient être financés par le compte d'extension du réseau.

**EN CONSEQUENCE IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 - OBJETS DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objets de :

- Préciser l'affectation de la subvention attribuée par le Conseil Régional,
- Préciser l'affectation des CEE et de toute(s) autre(s) aide(s) ou subvention(s) obtenue(s) au titre du développement du réseau.

#### **ARTICLE 2 – AFFECTATION DE LA SUBVENTION ATTRIBUEE PAR LE CONSEIL REGIONAL**

2.1 Afin de permettre le développement soutenu du réseau et au titre de l'Avenant n°4, la subvention du Conseil Régional attribué au Syndicat au titre de l'interconnexion du réseau de chaleur, d'un montant maximum de 574 240 €, est reversée intégralement sur le compte de développement du réseau visé à l'article 68 du Contrat de délégation.

2.2 Cette subvention est affectée au développement du réseau de chaleur de la délégation et permet de réduire les droits de raccordement des prospects situés à proximité (cf. Annexe 1).

A ce titre, la liste des prospects présentée en Annexe 1 détaille, pour chaque prospect envisagé, les droits de raccordement initiaux, calculés dans les conditions définies par le bordereau de prix de l'article 66 du Contrat de délégation, ainsi que les nouveaux droits de raccordement obtenus par le financement de canalisations grâce au compte de développement du réseau.

En cas de modification du programme (détaillé en annexe 1), le délégataire présentera la nouvelle affectation de la part de la subvention au SICSEF pour validation.

#### **ARTICLE 3 – AFFECTATION DES CEE ET AUTRES SUBVENTIONS/AIDES**

3.1 De la même façon que la subvention visée à l'article 2, les CEE et toute(s) autre(s) aide(s) complémentaire(s) seront reversées sur le compte de développement du réseau.

3.2 Ces aides seront affectées au développement du réseau de chaleur (cf. Annexe 2) afin de permettre de réduire les droits de raccordement des prospects de ces communes.

A ce titre, la liste des prospects est présentée en Annexe 2. Une fois le montant de ces aides connues, le Délégataire présentera avant le début des travaux au Syndicat les impacts de l'utilisation de ces aides sur les droits de raccordement de chaque prospect conformément à l'article 6 de l'avenant n°4 du 13 octobre 2014.

#### **ARTICLE 4 – AUTRES DISPOSITIONS**

Les dispositions du présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature.

L'ensemble des dispositions du Contrat de délégation et de ses avenants qui ne seraient pas contraires aux présentes dispositions restent applicables.

- Annexe 1 Liste des bâtiments de Franconville potentiellement raccordables au réseau de chaleur (avec impact de la subvention Région sur les droits de raccordement)
- Annexe 2 Liste des bâtiments de Sannois et d'Ermont potentiellement raccordables au réseau de chaleur

Fait à Franconville, le 13 juillet 2015, en 2 exemplaires originaux

**Pour le Syndicat**

Xavier MELKI  
Président du SICSEF  
Adjoint au Maire de Franconville



**Pour la Société**

Aurélie LEHERICY  
Directeur Général



**SEFIR**

Chez Cofely - Tour Pleyel  
153 Boulevard Anatole France  
93521 SAINT DENIS CEDEX  
Tél : 01 48 15 54 00 - Fax : 01 42 43 05 24  
N° SIRET 532 020 393  
Capital 10 000 euros

**ANNEXE 1 AVENANT N°5 DSP SEFIR**  
**IMPACT DE LA SUBVENTION SUR LES DROITS DE RACCORDEMENT**

Secteurs	Bâtiments	Puissance kW	Tronçon commun			Antenne individuelle				DR €HT (avec subvention)	DR €HT (sans subvention)
			Quote-part (ml)	DN	Quote-part (€HT)	DN	ml	DR (€HT) actualisés Tubes	DR (€HT) actualisés SST		
Extension A	Mairie	196	93	200	139 637	50	40	34 100	18 060	52 160	191 797
	Groupe scolaire Buisson	305	144		216 599	65	10	8 974	20 527	29 501	246 100
	<b>Sous-total Extension A</b>	<b>501</b>	<b>237</b>		<b>356 236</b>	-	<b>50</b>	<b>43 074</b>	<b>38 587</b>	<b>81 661</b>	<b>437 897</b>
Extension B	Ecole maternelle Bel Air	85	30	80	29 482	40	59	48 698	17 275	65 973	95 455
	Gymnase du Moulin	258	90		88 971	40	35	28 889	20 528	49 417	138 388
	<b>Sous-total Extension B</b>	<b>343</b>	<b>120</b>		<b>118 453</b>	-	-	<b>77 587</b>	<b>37 803</b>	<b>115 390</b>	<b>233 843</b>
Extension C	Résidence La Tour	888	28	100	29 210	-	-	-	7 802	7 802	37 012
Extension D	Résidence du Parc - Tour Montmorency	2 561	55	150	70 332	-	-	-	15 817	15 817	86 149
<b>Total (Extensions A + B+C+D)</b>		<b>4 293</b>	-	-	<b>574 231</b>			<b>120 661</b>	<b>100 009</b>	<b>220 670</b>	<b>794 901</b>

## ANNEXE 2

## LISTE DES BATIMENTS DE SANNOIS ET ERMONT POTENTIELLEMENT RACCORDABLES AU RESEAU DE CHALEUR

PERIMETRE	Prospects	Puissance (en kW)
EXTENSIONS SANNOIS	Ecole maternelle Magendie	88
	Palais des sports JC Boutier	480
	Groupe scolaire Gambetta	350
	Gymnase Gambetta	105
	Collège Jean Moulin	385

PERIMETRE	Prospects	Puissance (en kW)
EXTENSION ERMONT	GS maurice Maurice Ravel	300
	Centre de loisir Paul Langevin (depuis GS M Ravel)	150
	Résidence Clos Loisées (105 lgts)	630
	Lycée général et technologique Van Gogh	620
	Cantine scolaire école Louis Pasteur	200
	Résidence LES COTEAUX (100 lgts)	560
	Résidence du Parc (85 lgts)	500
	Résidence Square Des Grds Arbres (219 lgts)	1300
	Résidence le Village (168 lgts)	850
	Résidence L'église (44 lgts)	260
	Résidence Saint Flaive (183 lgts)	1100
	Résidence Foch (166 lgts)	1000
	Nouveau commissariat	400
Résidence de l'Espérance (402 lgts)	2400	

